



IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, duly authorized thereto by their respective Governments, have signed this Agreement.

DONE in two copies at Berlin this 6th day of October 1977, in the English, French and German languages, each version being equally authentic.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en deux exemplaires à Berlin, le 6ième jour d'octobre 1977, en français, en anglais et en allemand, chaque version faisant également foi.

REPUBLIC (with Exchange of Notes)

Ottawa, May 14, 1976

MORTON MADDICK
For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada

In force provisionally

In force definitively

ROLF NAPEL
For the Government of the German Democratic Republic
Pour le Gouvernement de la République démocratique allemande

Accord entre le CANADA et la RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE (avec Échange de notes)

Ottawa, le 14 mai 1976

En vigueur provisoirement le 14 mai 1976

En vigueur définitivement le 25 octobre 1976

43 280 728

43 280 728

(130) 18171